

DEC20250526\_25

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire pour la commune de Poisat ;

Considérant la nécessité de réaliser des compléments de faïence dans le hall côté sanitaires ;

*DECIDE*

De signer avec l'entreprise CREATION CERAMIQUE POSE (CCP), sise 11 chemin Robespierre - 38000 GRENOBLE, titulaire du lot n°09 - CARRELAGE FAIENCES, l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 396,00 € HT, soit une évolution cumulée de -8,32 % du montant du marché.

Fait à Poisat, le 26 mai 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

